Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°88-2019-062

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

Sommaire

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-07-24-002 - Arrêté n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations - agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (3 pages) Page 3

88-2019-07-24-001 - Arrêté n° 540 /2019 du 24 juillet 2019 prescrivant des mesures temporaires de protection contre les risques d'incendie de forêt – NIVEAU 1 (2 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE)

88-2019-07-22-001 - Arrêté n° 2019/48 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales) (4 pages) Page 10

88-2019-07-22-002 - Arrêté n° 2019/49 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est (4 pages) Page 15

88-2019-07-22-003 - Arrêté n° 2019/50 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail (8 pages) Page 20

Prefecture des Vosges

88-2019-07-22-005 - ARRÊTÉ du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Secrétaire Général (2 pages) Page 29

88-2019-07-22-007 - ARRÊTÉ du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges (5 pages) Page 32

88-2019-07-22-006 - ARRÊTÉ du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-Préfet de Neufchâteau (4 pages) Page 38

88-2019-07-23-001 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des investigations complémentaires dans le cadre du projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE et VRECOURT (5 pages) Page 43

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-07-22-004 - Arrêté portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail (3 pages) Page 49

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-07-24-002

Arrêté n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019 portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations - agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service de l'Economie Agricole et Forestière

Arrêté n° 533/2019/DDT du 24 juillet 2019
portant sur la composition de la section spécialisée structures et économie des exploitations - agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 313-1 à R. 313-8 relatifs à la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants, relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 494/2019/ DDT du 11 juillet 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ;

Vu l'avis donné par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 18 juillet 2019 sur la création de la section spécialisée

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1er : La section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté exerce les compétences déléguées par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en matière de :

a) Demandes d'autorisation d'exploiter sollicitées en application des articles L 331-1 et suivants et R 331-1 et suivants ;
b) Décisions accordant ou refusant les aides allouées aux exploitations en difficulté.

Article 2 : La section spécialisée structures et économie des exploitations – agriculteurs en difficulté placée sous la présidence de Monsieur le Préfet des Vosges ou de son représentant comprend :

Membres de droits à toutes les sections :

1° - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
2° - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
3° - Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant
4° - Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
5° - Les huit représentants des organisations syndicales des exploitants agricoles

Membres proposés par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

6°- Trois représentants de la Chambre d'Agriculture

■ *titulaire* M. Jérôme MATHIEU, 62 Rue de Planois, 88250 LA BRESSE

suppléants Mme Isabelle PERRY, 375 Rue de Xaty, 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
M. Jean-Paul FONTAINE, 42 Rue Principale, 88320 FRAIN

■ *titulaire* M. Jean-Louis LACROIX, 370 Route de Matexey 88700 CLEZENTAINE

suppléants M. Nicolas LALLEMAND, 10 Rue de la Mairie, 88210 MENIL DE SENONES
Mme Stéphanie RAJOIE, 184 Route de Bocquegney 88390 FOMEREY

- *Au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au 8°*

■ *titulaire* Mme Anne JACOPIN, 277 Grand'Rue, 88500 JUVAINCOURT

suppléants M. Thierry MOUROT, 9 Rue de Taloy, 88630 MONCEL SUR VAIR
M. Mickaël MOULIN, 25 Rue des Primevères, 88600 LA CHAPELLE DVT BRUYERES

7° - Le Président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine ou son représentant

8° - Deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture

- au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

■ *titulaire* Mme Stéphanie PIERRAT, Charcuterie Pierrat, ZA Le Rain Brice, 88530 LE THOLY

suppléant M. Didier BOUDSOCQ, Charcuterie Pierrat, ZA Le Rain Brice, 88530 LE THOLY

- au titre des coopératives

■ *titulaire* M. Bertrand MATHIEU, 488 Grande Rue, 88170 AOUZE

suppléants M. Rémy BENOIT, 4 Chemin des Ecureuils, 88600 AYDOILLES
M. Yohann BARBE, 4 Route de Varmonzey, 88130 UBEXY

9° - Un représentant du financement de l'agriculture :

■ *titulaire* M. Bernard SION (Crédit Agricole Alsace-Vosges), 1 Rue Le Moulin, 88260 LERRAIN

suppléants Mme Cindy SAUNIER (Crédit Mutuel), 30 Avenue de St Dié, 88000 EPINAL
M. Michaël MOUGEOLLE (Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne), 62 Rue d'Epinal, 88190 GOLBEY

10° - Un représentant des fermiers-métayers :

■ *titulaire* M. Stéphane DEMAY (FDSEA), 10 Chemin de la Corvée, 88300 POMPIERRE
suppléants M. Julien MARLANGEON (FDSEA), 150 Chemin de la Jus, 88500 AMBACOURT
M. Sébastien PERNOT (FDSEA), 6 Les Bonnes Frais, 88430 GERBEPAL

11° - Un représentant des propriétaires agricoles :

■ *titulaire* M. Bernard VOIRIN (FDSEA), 3 Route d'Aumontzey, 88640 JUSSARUPT

suppléants M. Michel PIERSON (FDSEA), 19 Rue de la Forêt, 88700 MOYEMONT
M. Robert CHOUX (FDSEA), 10 Rue Paquis, 88330 MORIVILLE

12° - Deux personnes qualifiées :

■ *titulaire* M. Bruno PETIT, 200 rue du Moulin, 88470 SAINT MICHEL SUR MEURTHE

suppléants M. Gérard VUILLEMIN, 7 Rue du Champ du Faîte, 88200 UZEMAIN
M. Cyril PETELOT, 115 Rue du Four, 88140 GENDREVILLE

■ *titulaire* Mme Marie-Claire BERRIAUD (EPLFEFPA 88) 270 Avenue de Lattre de Tassigny, 88500 MIRECOURT

suppléants M. Yohan BURNEL (CFPPA) 22 Rue du Docteur Grosjean, 88500 MIRECOURT
M. Joël PECHEUR (EPLFEFPA 88) 270 Avenue de Lattre de Tassigny, 88500 MIRECOURT

Article 3 : Sont nommés en qualité d'experts permanents pour participer, à titre consultatif, au sein de la section spécialisée structures et économie des exploitations agricoles – agriculteurs en difficulté de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires des Vosges ou son représentant
- Madame la Directrice du CER France Vosges ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la SAFER Grand Est ou son représentant
- Madame la Directrice de la Chambre d'Agriculture des Vosges ou son représentant
- Monsieur le Directeur du CEGAR ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Crédit agricole Alsace-Vosges ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne ou son représentant
- Monsieur le Directeur du Crédit Mutuel des Vosges ou son représentant

Article 4 : Des experts compétents sur les objets à traiter pourront être appelés à participer ponctuellement, à titre consultatif, aux travaux de la commission.

Article 5 : Les organismes instructeurs des dossiers soumis à la commission assistent de droit aux réunions de la commission.

Article 6 : Les membres de la commission sont tenus au respect de la nécessaire confidentialité des informations et des débats relatifs aux dossiers individuels qui leur sont soumis.

Article 7 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires qui prépare le procès-verbal des réunions.

Article 8 : L'arrêté 784/2016/DDT du 4 octobre 2016 est abrogé.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A EPINAL, le 24 juillet 2019

Le Préfet,
SIGNE
Pierre ORY

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-07-24-001

Arrêté n° 540 /2019 du 24 juillet 2019 prescrivant des mesures temporaires de protection contre les risques d'incendie de forêt – NIVEAU 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

Arrêté n° 540 /2019 du 24 juillet 2019
prescrivant des mesures temporaires de protection
contre les risques d'incendie de forêt – NIVEAU 1

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2215-1,

Vu le Code Forestier, livre 1er, titre III relatif à la défense et la lutte contre les incendies de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent n° 821-77 du 24 mars 1977 relatif aux mesures de protection contre les incendies de forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité préfet des Vosges ;

Vu les avis émis par Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts , par le Centre Régional de la Propriété Forestière et par le Service Départemental d'Incendie et de secours;

Considérant que les conditions météorologiques exceptionnelles induisent des risques accrus d'incendie en forêt

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Les dispositions du présent arrêté complètent celles de l'arrêté permanent n° 821/77 du 24 mars 1977 relatif aux mesures de protection contre les incendies de forêts.

Article 2 : À compter de la date de publication du présent arrêté, sur l'ensemble des communes du département des Vosges, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur des bois et forêts et à moins de 200 mètres de ceux-ci, y compris sur les aires aménagées pour l'accueil du public (barbecues, feux de camp, réchauds à gaz...).
Les barbecues restent autorisés à proximité immédiate des maisons en présence d'une ressource en eau (extincteur, tuyaux d'arrosage, seau d'eau, ….) prête à être immédiatement utilisée.

Article 3 : Il est interdit de fumer dans tous les bois et forêts.

Article 4 : Les dispositions précédentes sont valables jusqu'au 15 septembre 2019 inclus. Elles pourront être modifiées ou abrogées en fonction de l'évolution de la situation de la sécheresse.

Article 5 : Les dispositions énoncées à l'article 2 ne s'appliquent pas aux locaux servant d'habitation et à leurs dépendances, ateliers et usines, ainsi qu'aux terrains de camping classés par arrêté préfectoral.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions des articles de l'arrêté préfectoral sur la réglementation de l'emploi du feu, sont passibles d'une amende forfaitaire prévue à l'article R163-2 du code forestier pour les contraventions de 4 ème classe.
Ceux qui ont causé un incendie, s'exposent aux sanctions (amende et emprisonnement) prévues aux articles L163-3 et L163-4 du code forestier.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, le Directeur Départemental des Territoires, les Directeurs des agences Vosges-Montagne et Vosges-Ouest de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Vosges, le Chef de Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les Maires des communes du département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 24 juillet 2019

Le préfet,

SIGNE

Pïerre ORY

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE)

88-2019-07-22-001

Arrêté n° 2019/48 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est (compétences générales)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/48 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 82-213 d u 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté n° 2019/147 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/341 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0002 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS-2019-019 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-BCI-07 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1057 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 19 août 2019 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1er :
Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la

Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, **à compter du 19 août 2019** ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/147 du 03 mai 2019 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans le domaine suivant :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale.

Article 3 :
Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
2) aux Ministres
3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :
En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'unité départementale de Meuse, pour la période du 12 août au 03 octobre 2019 ;
- Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;

- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;

- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
  - M. Christophe DELAIGUE, Chargé de développement, emploi et territoire (*pour les décisions d'entrée, de refus d'entrée, de suspension, d'exclusion, de renouvellement, de refus de renouvellement du dispositif Garantie Jeunes et pour la présidence aux Commissions d'attribution et de suivi de la Garantie Jeunes*).

- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
  - M. Jérôme SAMOK, Responsable du service main d'œuvre étrangère (*pour les décisions MOE*) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Responsable du service modernisation, restructuration (*pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive*) ;

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, **à compter du 19 août 2019**, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice Déléguée ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 5 : L'arrêté n° 2019/41 du 24 juin 2019 est abrogé.

Article 6 :
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.
.

Strasbourg, le 22 juillet 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE)

88-2019-07-22-002

Arrêté n° 2019/49 portant subdélégation de signature, en matière d’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l’État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la DIRECCTE Grand Est

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

ARRETE n° 2019/49 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2019/148 et 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/342 du 06 juin 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SCIAT-PCICP2019130-0003 du 10 mai 2019 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-020 du 15 mai 2019 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-OSD-34 du 16 mai 2019 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1058 du 07 mai 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 mai 2019 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL;
VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;
VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à compter du 15 octobre 2018 ;
VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;
VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, **à compter du 19 août 2019** ;
VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1er des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim ;

- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 19 août 2019 ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Aurélie ROGET, Responsable du service départemental d'emploi, d'insertion professionnelle et d'anticipation des mutations économiques ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Olivier PATERNOSTER, Responsable du pôle entreprise, emploi et économie ;
  - M. Jérôme SCHIAVI, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Responsable du Pôle emploi ;
  - Mme Noëlle ROGER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Responsable du service accompagnement des mutations économiques et aides aux entreprises ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Raymond DAVID, Responsable de l'unité départementale de Meuse, pour la période du 12 août 2019 au 03 octobre ;
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Responsable du service mutations économiques ;
  - Mme Salia RABHI, Responsable du service emploi et développement local ;
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Patrick OSTER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - M. Mickaël MAROT, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Guillaume REISSIER, Responsable de l'Unité de Contrôle ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Responsable du Pôle entreprises, emploi et économie ;
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice déléguée ;
  - M. Rémy BABEY, Responsable du service emploi et insertion ;
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, **à compter du 19 août 2019**, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Céline SIMON, Directrice déléguée ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

  - Mme Angélique FRANCOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi ;
  - M. Claude MONSIFROT, Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 4 : L'arrêté n° 2019/42 du 24 juin 2019 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégataires désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 22 juillet 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Echantillons de signature : Signé

Zdenka AVRIL	Armelle LEON	Aurélie ROGET	Anne GRAILLOT
Olivier PATERNOSTER	Jérôme SCHIAVI	Stéphane LARBRE	Isabelle WOIRET
Noëlle ROGER	Bernadette VIENNOT	Alexandra DUSSAUCY	Adeline PLANTEGENET
Salia RABHI	Jean-Pierre DELACOUR	Patrick OSTER	Mickaël MAROT
Raymond DAVID	Guillaume REISSIER	Virginie MARTINEZ	Isabelle HOEFFEL
Aline SCHNEIDER	Rémy BABEY	Emmanuel GIROD	Céline SIMON
François MERLE	Angélique FRANCOIS	Claude MONSIFROT	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est (DIRECCTE)

88-2019-07-22-003

Arrêté n° 2019/50 portant délégation de signature en matière d’actions d’inspection de la législation du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRETE n° 2019/50 portant délégation de signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail, notamment ses article R. 8122-2 et R.1233-3-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 mai 2019 (prolongation de mandat jusqu'au 30 novembre 2019) portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne à Mme Zdenka AVRIL ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 avril 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE Grand Est à M. Jean-Pierre DELACOUR ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 juillet 2018 portant nomination de M. Raymond DAVID, sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 septembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle HOEFFEL sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 février 2019 confiant l'intérim de l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin à Mme Céline SIMON ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2019 portant nomination de M. Emmanuel GIROD sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, **à compter du 19 août 2019** ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

Décide :

Article 1er. – Délégation permanente, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est les actes et décisions ci-dessous mentionnés est donnée à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes,
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube,
- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, par intérim,
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne,
- M. Jean-Pierre DELACOUR, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, par intérim,
- M. Raymond DAVID, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse,
- M. Claude ROQUE, Directeur Délégué de l'Unité Départementale de Moselle,
- Mme Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, par intérim,
- M. Emmanuel GIROD, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, **à compter du 19 août 2019**,
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges,

Dispositions légales	***Décisions***
Code du travail, Partie 1	
Article L 1143-3 *D 1143-6*	*PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE* *Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle*
Article D 1232-4	*CONSEILLERS DU SALARIE* *Préparation de la liste des conseillers du salarié*
Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*

Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	*RUPTURE CONVENTIONNELLE* *Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***<u>Pour les entreprises de plus de 50 salariés :</u>*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***<u>Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés</u>*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11 *Article R 1253-22, 26, 28*	*GROUPEMENT D'EMPLOYEURS* *Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs* *Décision agrément ou de refus d'agrément du GE* *Décision autorisant le choix d'une autre convention collective* *Décision de retrait d'agrément à un groupement d'employeurs*
Code du travail, Partie 2	
Articles D 2231-3 et 4 *Article D 2231-8* *Article L 2232-28* *Article L 2241-11* *Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2* *Article L 2281-9* *Article L 2232-24* *Article R2242-9 et R2242-10*	*ACCORDS COLLECTIFS ET PLANS D'ACTION* *Dépôt des accords* *Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation* *Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical* *Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération* *Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire* *Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés* *Réception du dépôt d'accords collectifs conclus par les membres du comité d'entreprise ou les délégués du personnel* *Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes*
Article D 2135-8	*BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES* *Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés*
Article L. 2143-11 et R 2143-6	*DELEGUE SYNDICAL* *Décision de suppression du mandat de délégué syndical*
Article L2313-5	*MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE ET DES COMITES SOCIAUX ET ECONOMIQUES D'ETABLISSEMENT* *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR*

Article L2313-8	*Mise en place du comité social et économique au niveau de l'unité économique et sociale* *DETERMINATION DU NOMBRE ET PERIMETRE DES ETABLISSEMENTS DISTINCTS EN CAS DE LITIGE SUR LA DECISION DE L'EMPLOYEUR*
Article L2314-13	*COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE* *répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et la répartition du personnel dans les collèges électoraux*
Article L2316-8	*Comité social et économique central et comité social et économique d'établissement* *Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges*
Article L2333-4	*Comité de groupe* *Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales*
Article R 2122-21 et R 2122-23	*MESURES DE L'AUDIENCE DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIES : DECISIONS RELATIVES A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES*
Code du travail, Partie 3	
Articles L 3121-20 et L 3121-21 *Articles R 3121-8, R 3121-10, R 3121-11, R 3121-14 et R 3121-16* *Article R3121-32*	*DUREE DU TRAVAIL* *Décisions relatives aux autorisations de dépassement en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire portant sur le département* *Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés*
Article D 3141-35 et L 3141-32	*CAISSES DE CONGES DU BTP* *Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5 R 713-26 et 28 du Code rural et de la pêche maritime	*ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF* *Accusé réception*
Article R 3332-6	*PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES* *Accusé réception des PEE*
Article D 3323-7	*ACCORDS DE PARTICIPATION* *Accusé réception des accords de branche de participation*
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 *Article D 4154-3* *Article D1242-5* *Article D 1251-2*	*CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX* *Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1*
Article R 4524-7	*COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT)* *Présidence du CISST*
Articles R. 4533-6 et 4533-7	*CHANTIERS VRD* *Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail*
Article L.4721-1	*MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE* *Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L.4121-1 à L.4121-5, L.4522-1 et L.4221-1 du code du travail*

Article L. 4733-8 à L. 4733-12	*DECISION DE SUSPENSION OU DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL OU DE LA CONVENTION DE STAGE D'UN JEUNE TRAVAILLEUR*
Article L 4741-11	*ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE –PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE* *Avis sur le plan*
Article R 4724-13	*CONTROLES TECHNIQUES DESTINES A VERIFIER LE RESPECT DES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS CHIMIQUES*
Article R4462-30	*Décision d'approbation des études de sécurité concernant les installations pyrotechniques*
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	*CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE* *Approbation de l'étude de sécurité*
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	*COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION* *Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)*
Article D 5424-45	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges*
Article D 5424-8	*CAISSE INTEMPERIES – BTP* *Détermination des périodes d'arrêt saisonnier*
Article L5332-4 *Article R 5332-1*	*OFFRES D'EMPLOIS* *Levée de l'anonymat*
Article R 5422-3 et 4	*DEMANDEURS D'EMPLOIS –ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS* *Détermination du salaire de référence*
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5 *Article R 6223-12 et suivants*	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE* *Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage*
L 6225-6, R 6225-9 à 11	*CONTRAT D'APPRENTISSAGE* *Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance*
Article R 6325-20	*CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION* *Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales*
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	*EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE* *Décisions individuelles d'autorisation d'emploi*
Article R 7413-2 *Article R 7422.2*	*TRAVAILLEURS A DOMICILE* *Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures* *Désignation des membres de la commission départementale*
Code du travail, Partie 8	
Articles L 8114-4 à L 8114-8 *Articles R 8114-1 à 8114-6*	*TRANSACTION PENALE* *Etablissement de la proposition de transaction et communication à l'auteur de l'infraction* *Transmission au Procureur de la République, pour homologation, de la proposition de transaction acceptée* *Notification de la décision d'homologation pour exécution*
Code rural	
Article L 713-13 *Article R 713-25, R 713-26* *Article R 713-28* *Article R 713-31 et 32*	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)*

Article R 713-44	*DUREE DU TRAVAIL* *Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (par une entreprise)*
	DUREE DU TRAVAIL *Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail et à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les professions agricoles*
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain voyageurs	*DUREE DU TRAVAIL* *En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne*
Code de la défense	
Article R 2352-101	*EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS* *Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique*
Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	*TITRE PROFESSIONNEL* *- Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation* *- Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant* • *Réception et contrôle des PV d'examen* • *Notification des résultats d'examen* • *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation* • *Annulation des sessions d'examen* • *Sanction des candidats en cas de fraude* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel* *- Notification des résultats des contrôles des agréments certification* *- Recevabilité VAE*
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	*ZONE FRANCHE URBAINE* *Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine*
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	*PERSONNES HANDICAPEES* *Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1 et de tout autre subdélégataire autorisé affecté au sein de l'Unité Départementale, la délégation de signature qui leur est conférée en matière d'inspection du travail, excluant les actes de l'article 3, sera exercée par M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

En cas d'absence des délégataires prévus à l'article 1, délégation est donnée, pour les actes ci-dessous, chacun pour le périmètre géographique de l'Unité Départementale à laquelle il est rattaché à :

- Mme Aline SCHNEIDER – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Bas-Rhin,
- Mme Céline SIMON – directrice déléguée de l'Unité Départementale du Haut-Rhin.

Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*

Article 4 : En cas d'absence des délégataires prévus aux articles 1 et 3 concernant les actes limitativement fixés à l'article 3, délégation est donnée à :

- M. Laurent LEVENT – responsable du pôle 3^{E} de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme GUILLE Claudine – adjointe au responsable du pôle 3^{E} de la DIRECCTE Grand Est,
- M. Thomas KAPP - responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,
- Mme Angélique ALBERTI - adjointe au responsable du pôle Travail de la DIRECCTE Grand Est,

Article 5 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2019/45 du 24 juin 2019.

Article 6– La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 22 juillet 2019

Signé : Isabelle NOTTER

Prefecture des Vosges

88-2019-07-22-005

ARRÊTÉ du 22 juillet 2019
portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF,
Secrétaire Général

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 22 juillet 2019
portant délégation de signature à M. Julien LE GOFF, Secrétaire Général

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2019 portant nomination de Monsieur Ottman ZAIR en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Julien LE GOFF, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture ;

Vu l'arrêté 2835/16 du 19 décembre 2016 portant organisation des services de la Préfecture des Vosges ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15
Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de :

- la réquisition du comptable,
- les réquisitions de la force armée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture, la délégation qui lui est consentie à l'article premier, est exercée par Monsieur Ottman ZAIR, directeur de Cabinet.

Article 3 : En cas d'empêchement du Préfet, Monsieur Julien LE GOFF est habilité à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial conformément au 1er alinéa de l'article L.751-2 du code de commerce.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 376/2018 du 21 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Julien LE GOFF est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

SIGNE

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-07-22-007

ARRÊTÉ du 22 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 22 juillet 2019
portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, Sous-Préfète de Saint-Dié-des-Vosges

Le préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret du Président de la République du 23 mars 2018 portant nomination de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15
Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur http://www.vosges.gouv.fr ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu la circulaire n° 110110 du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire NOR INTA1232219C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Mme Sylvie SIFFERMANN, Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- convocation des électeurs pour les municipales partielles,
- délivrance des récépissés de dépôt des listes de candidatures et candidatures uniques aux élections municipales ainsi que les refus et autres documents d'y rapportant,
- désignation des délégués de l'administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales.

B - En matière de police générale

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ,
- la délivrance et le retrait d'agrément des gardes particuliers et des agents assermentés,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire (procédure d'urgence, de rétention et suspension) ou interdiction de solliciter un nouveau permis,
- la signature des arrêtés d'inaptitude physique et d'aptitude temporaire à la conduite des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article R 128 du code de la route,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs y compris les actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs y compris les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,
- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 à L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- les contrats éducatifs locaux, uniquement lors de manifestations publiques organisées à l'occasion de cette signature.
- les arrêtés d'approbation statutaire des associations foncières pastorales et arrêtés modificatifs de leurs statuts.

D - En matière de crédits de fonctionnement :

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX…) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet et de Monsieur le secrétaire général, Mme Sylvie SIFFERMANN est habilitée à présider la commission départementale d'aménagement commercial conformément au 1er alinéa de l'article R751-3 du code du commerce.

Article 3 : Délégation de signature permanente est accordée à Mme Joëlle COLNAT, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges dans les matières visées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des arrêtés et des marchés de travaux.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry CUNIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint à la secrétaire générale de la sous-préfecture, et à M Richard MOUGIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges à l'effet de signer :

- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, copies conformes relevant de ses attributions,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,
- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 5 : Délégation de signature est également donnée à Madame Nathalie MUNIER, adjoint administratif principal de 1ère classe, Madame Monique VAGNEY, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi, les lettres de transmission et les attestations à conduire.

à Madame Fabienne ANTON, secrétaire administratif de classe normale, à la sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges, à l'effet de signer :

- les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 6 : Lorsqu'elle assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, Mme Sylvie SIFFERMANN a délégation sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet, délégation lui est donnée pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de Neufchâteau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROCHAS, cette délégation est exercée par Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien LE GOFF, cette délégation est exercée par M. Ottman ZAIR, sous-préfet, directeur de Cabinet.

Article 8 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur le secrétaire général, délégation est également accordée aux fins de délivrer les autorisations de transport de corps à l'étranger pour l'ensemble du département.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°378/18 du 21 août 2018, portant délégation de signature à Mme Sylvie SIFFERMANN, est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

SIGNE

PIERRE ORY

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-07-22-006

ARRÊTÉ du 22 juillet 2019
portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROCHAS,
Sous-Préfet de Neufchâteau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
CELLULE-JURIDIQUE
MISSION CONTENTIEUX

ARRÊTÉ du 22 juillet 2019
portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROCHAS, Sous-Préfet de Neufchâteau

Le Préfet des Vosges,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Benoît ROCHAS, administrateur territorial hors classe, sous-préfet de Neufchâteau ;

Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, toutes décisions dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- convocation des électeurs pour les municipales partielles
- délivrance des récépissés de dépôt des listes de candidatures et candidatures uniques aux élections municipales ainsi que les refus et autres documents s'y rapportant
- désignation des délégués de l'administration dans les commissions chargées de la révision des listes électorales.

B - En matière de police générale

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- la délivrance et le retrait d'agrément des gardes particuliers,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la signature des arrêtés portant suspension du permis de conduire (procédure d'urgence, de rétention et suspension) ou interdiction de solliciter un nouveau permis,
- la signature des arrêtés d'inaptitude physique à la conduite des véhicules à moteur en application des dispositions de l'article R 128 du code de la route,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,

- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,
- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,
- les arrêtés modificatifs des arrêtés institutifs des associations foncières de remembrement (AFR), les arrêtés d'approbation et de modification de leurs statuts,
- les arrêtés de création, de modification statutaire et de dissolution des Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFAF),
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement (loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 et décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 codifiés dans le nouveau livre I du Code Rural - titre II - chapitre III).

D - <u>En matière de crédits de fonctionnement</u>

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX…) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

Article 2 : En cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général, Monsieur Benoît ROCHAS est habilité à présider la commission départementale d'aménagement commercial conformément au 1er alinéa de l'article R751-3 du code du commerce.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Laurence GRUAT, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Neufchâteau dans les matières visées à l'article 1 du présent arrêté à l'exception des arrêtés et marchés de travaux.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Véronique THIOT, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les avis donnés à l'issue des réunions de commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

Article 5 : Lorsqu'il assure un service de permanence, notamment les week-ends et jours fériés, Monsieur Benoît ROCHAS a délégation sur l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris dans les matières ne relevant pas des attributions du Ministère de l'Intérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet, délégation lui est donnée, pour les matières relevant des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État et des soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux, en vertu des articles L3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique, et de l'article D398 du code de procédure pénale.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie SIFFERMANN, cette délégation est exercée par Monsieur Julien LE GOFF, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LE GOFF, cette délégation est exercée par M. Ottman ZAIR, sous-préfet, directeur de Cabinet.

Article 7 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, délégation est également accordée aux fins de délivrer les autorisations de transport de corps à l'étranger pour l'ensemble du département.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 381/18 du 30 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROCHAS, sous-préfet de Neufchâteau, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

SIGNE

Pierre ORY

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-07-23-001

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des investigations complémentaires dans le cadre du projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE et VRECOURT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
afin de procéder à des investigations complémentaires dans le cadre du projet HEBMA
(Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire
des communes de BARVILLE et VRECOURT

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de Justice administrative ;

Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;

Vu la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;

Vu le courrier du Président de l'EPAMA (Établissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents) en date du 12 juillet 2019 ;

Considérant que pour mener des investigations complémentaires dans le cadre du projet HEBMA (Hydraulique et Environnement du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE et VRECOURT, les agents des services de l'EPAMA et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les agents des services de l'EPAMA ainsi que les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sur les parcelles suivantes (plans parcellaires en annexes 1 et 2 du présent arrêté) des communes de BARVILLE et VRECOURT afin de procéder à des investigations complémentaires de prospection des zones humides dans le cadre du projet HEBMA :

Parcelles concernées par les prospections environnementales à Barville (décaissement d'Harchéchamp)

Site de l'aménagement	Nom de la commune	Référence cadastrale
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0059
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0030
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0025
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0024
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0028
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0064
HARCHECHAMP	BARVILLE	ZA0029

Parcelles concernées par les prospections environnementales à Vrécourt

Site de l'aménagement	Nom de la commune	Référence cadastrale
VRECOURT	VRECOURT	ZV0050
VRECOURT	VRECOURT	ZW0170
VRECOURT	VRECOURT	ZW0002
VRECOURT	VRECOURT	ZW0001
VRECOURT	VRECOURT	ZW0003
VRECOURT	VRECOURT	ZW0176
VRECOURT	VRECOURT	ZW0012

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.
A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté dans les mairies des communes de BARVILLE et VRECOURT

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4: Les Maires des communes de BARVILLE et VRECOURT sont invités à prêter son concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui lui sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5: La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai d'un an, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, le Président de l'EPAMA et les maires des communes de BARVILLE et VRECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 23 juillet 2019

Le préfet,

signé

Pierre ORY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

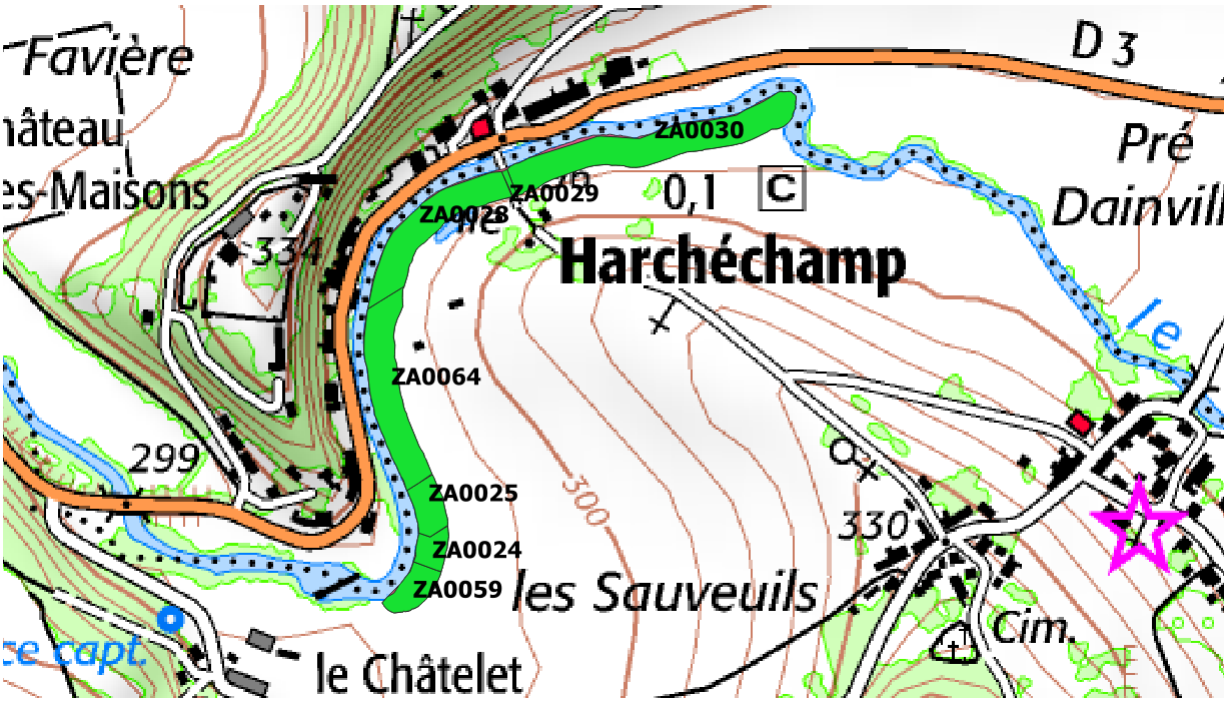

Parcelles concernées par le décaissement d'Harchéchamp (emprise de l'ouvrage en vert) Commune de BARVILLE

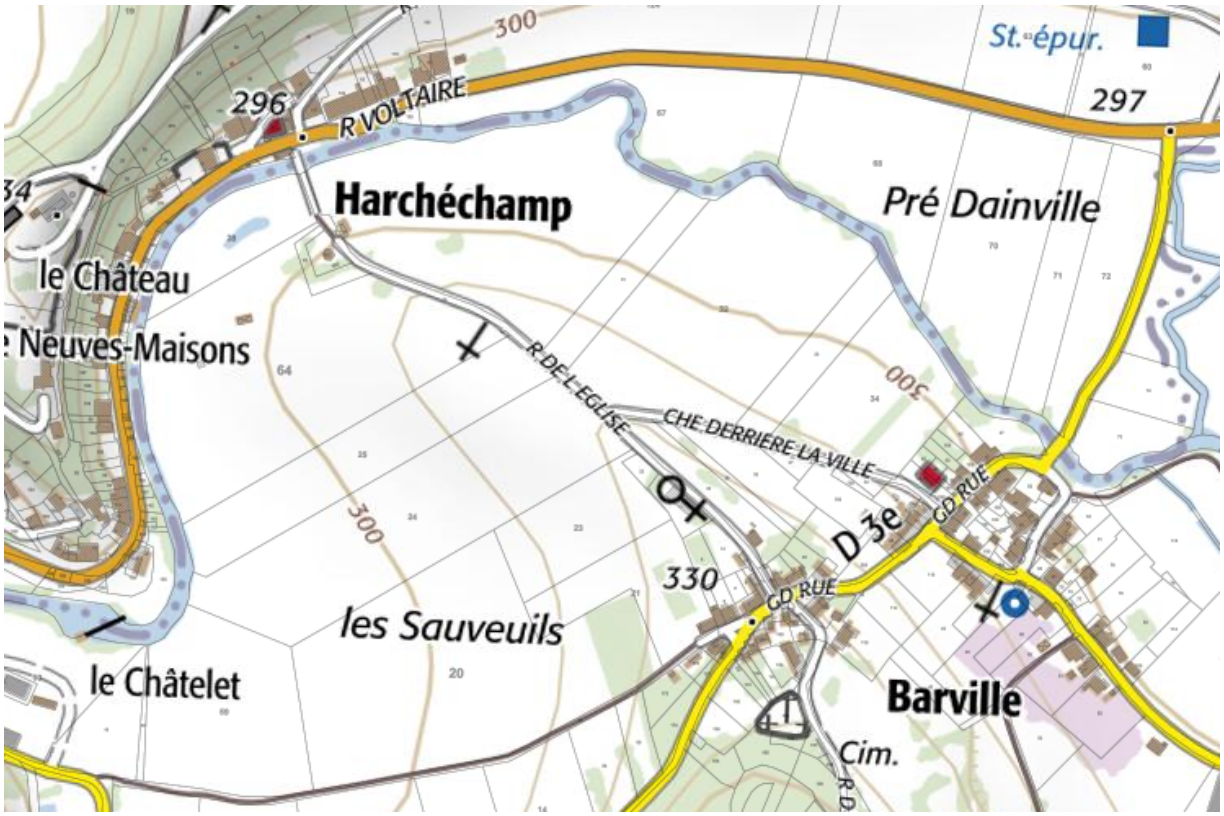

Vu pour être annexé (annexe 1) à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des investigations complémentaires dans le cadre du projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE et VRECOURT.

Épinal, le 23 juillet 2019

Le préfet

signé

Pierre ORY

Parcelles concernées par le décaissement à Vrécourt (emprise de l'ouvrage en vert)

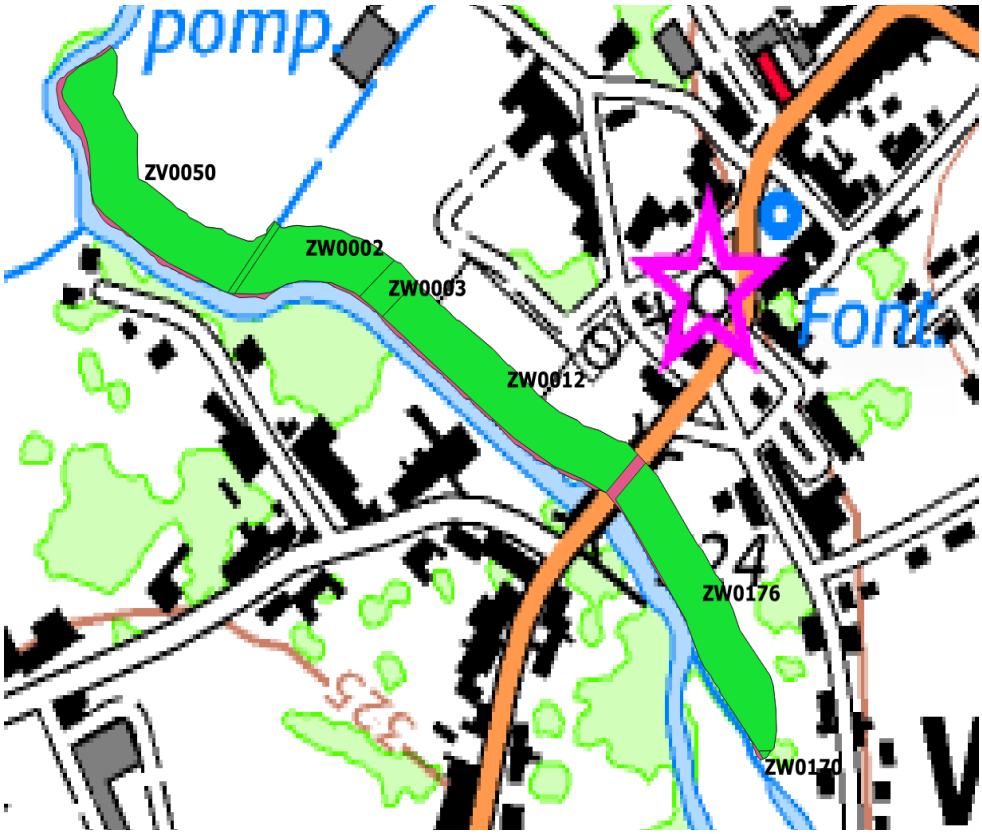

Plan de situation de la zone de décaissement à Vrécourt

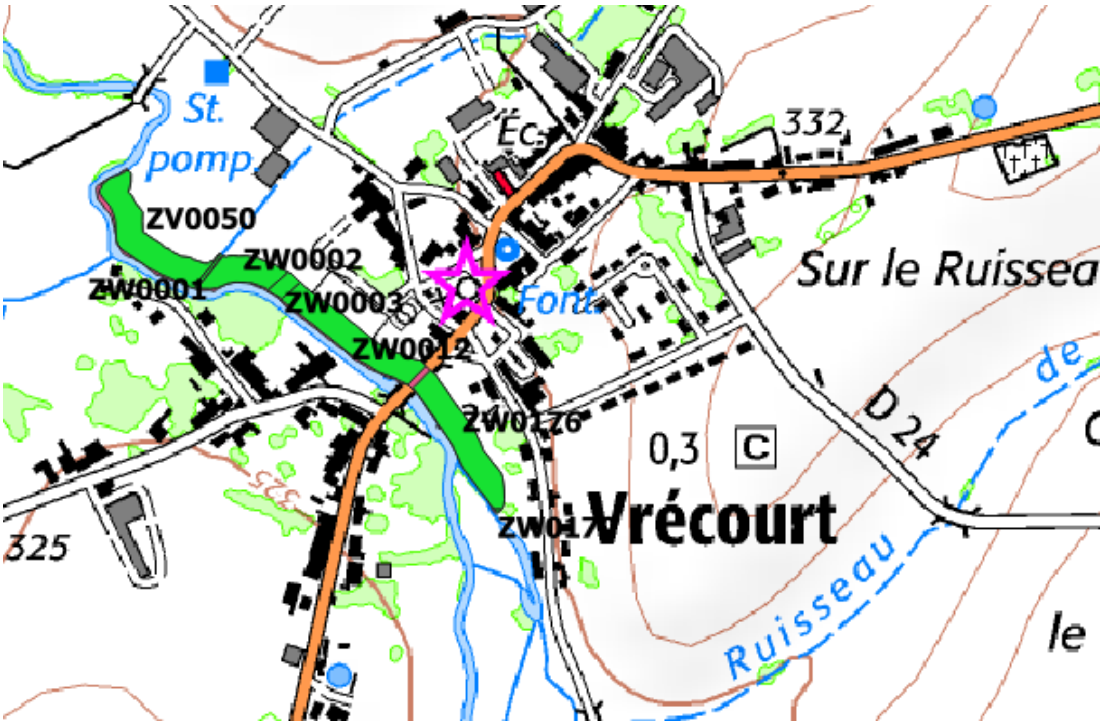

Vu pour être annexé (annexe 2) à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder à des investigations complémentaires dans le cadre du projet HEBMA (Aménagements Hydrauliques et Environnementaux du Bassin de la Meuse Amont) sur le territoire des communes de BARVILLE et VRECOURT

Épinal, le 23 juillet 2019

Le préfet

signé

Pierre ORY

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-07-22-004

Arrêté portant subdélégation de signature du responsable de l’unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière d’actions d’inspection de la législation du travail

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Monsieur François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à compter du 15 mai 2019 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges ;

Vu l'arrêté n° 2019/50 du 22 juillet 2019 de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 22 juillet 2019 sur le principe et les modalités de la présente subdélégation,

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de l'Unité Départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Claude MONSIFROT, Directeur adjoint du travail, Responsable de l'Unité de Contrôle des Vosges, à l'effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019/50 du 22 juillet 2019 pour lesquels le Responsable de l'Unité Départementale a reçu délégation de signature, à l'exception des actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

…/…

Article L 1233-46 *Article L 1233-57-5* *Articles L 1233-57 et L 1233-57-6* *Article L 1233-57-1 à L 1233-57-4* *Article L 1238-58 (code du travail) et* *Article L 626-10 (code du commerce)* *Article L 1233-56*	*SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE* **Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés dans une même période de trente jours :** *- Accusé réception du projet de licenciement* *- Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif* *- Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales* *- Décisions sur contestations relatives à l'expertise* *- Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord* *- En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Pour les entreprises in bonis de 50 salariés ou plus, en cas de projet de licenciement pour motif économique d'au moins dix salariés et de 50 salariés au plus dans une même période de trente jours :** *- La décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation du plan* **Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi** *- Formulation d'observations sur les mesures sociales*
Articles L1237-19-3 à L1237-19-6 (code du travail) *Articles R1237-6, R1237-6-1* *Articles D1237-9 à D1237-11*	*RUPTURES CONVENTIONNELLES COLLECTIVES* ***Pour les entreprises de plus de 50 salariés :*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* ***Pour les entreprises jusqu'à 50 salariés*** *-Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure* *-Demande de document complémentaire afin d'opérer le contrôle prévu à l'article L1237-19-3 (conformité de l'accord, présence dans l'accord des mesures obligatoires, régularité de la procédure d'information du comité social et économique* *- - Accusé réception du dossier complet de demande de validation de l'accord* *-Décisions favorables ou de refus de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective*

Article 2 :

La subdélégation est également accordée de manière limitée à Madame Angélique FRANÇOIS, Responsable du Pôle entreprises et emploi à l'Unité Départementale des Vosges, à l'effet de signer exclusivement les actes et décisions relatifs aux matières ci-après indiquées :

Code de l'éducation	
Articles R 338-1 à R 338-8	**TITRE PROFESSIONNEL** - *Habilitation des membres de jury des titres professionnels et des certificats complémentaires de spécialisation.* - *Sessions d'examen :* • *Autorité sur le déroulement des sessions d'examen ;* • *Autorisation d'aménagement des épreuves pour les candidats handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant ;* • *Réception et contrôle des PV d'examen ;* • *Notification des résultats d'examen ;* • *Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles et des certificats complémentaires de spécialisation ;* • *Annulation des sessions d'examen ;* • *Sanction des candidats en cas de fraude ;* • *Transmission des procès-verbaux originaux d'examen au centre national pour la conservation des archives relatives au titre professionnel.* - *Notification des résultats des contrôles des agréments certification.* - *Recevabilité VAE.*

Article 3 :

Le Responsable de l'Unité Départementale des Vosges de la DIRECCTE Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 juillet 2019

Signé

François MERLE